

## **Projet agro-environnemental et climatique : une démarche de projet s'appuyant sur la concertation des acteurs**

Proposé par Par Fred Marteil - 01/10/2019

La Région Rhône-Alpes, nouvel opérateur de gestion pour les fonds européens a lancé avec la DRAAF<sup>1</sup>, un appel à projet concernant la mise en œuvre de nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Issues du Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes, ces mesures doivent s'inscrire dans un projet agro-environnemental et climatique : le PAEC. Le principe de mise en œuvre de ces PAEC s'appuie sur une sélection de territoires à enjeux couplés : qualité d'eau, biodiversité et climat.



## **L'entrée climatique du projet**

À la différence de la majorité des autres secteurs économiques, le secteur agricole n'est pas uniquement émetteur de gaz à effet de serre. Il « produit » également des puits à carbone, avec les sols et les prairies naturelles où le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) est absorbé grâce à la photosynthèse. C'est également le premier secteur à subir les conséquences du changement climatique. Le maintien de l'herbe (prairie permanente), l'augmentation des couverts permanents et le développement de l'agroforesterie constituent des axes stratégiques importants permettant de répondre au besoin de stockage de carbone (CO<sub>2</sub>) et l'adaptation au changement climatique.

## **La gouvernance : élément clé de réussite**

Afin de concevoir, mettre en œuvre et évaluer le projet, les porteurs du projet s'appuient sur différentes instances permettant de conduire les réflexions nécessaires, d'émettre des propositions, de favoriser la prise de décision et d'encourager la réalisation des actions. Les citoyens ne sont pas directement impliqués, mais la société civile est représentée au sein du comité de pilotage. Ce dernier est constitué d'un comité technique restreint élargi aux représentants des communes, aux associations de protection de la nature (APPMA, FRAPNA, LPO,

FD de chasse, etc.), aux Organismes Professionnels Agricoles, aux structures représentant les usagers, aux opérateurs « agro-économiques »,... Le comité de pilotage s'appuie sur un comité technique restreint, une cellule d'animation et un groupe technique agricole.

## Exemple dans le Forez

Le Syndicat mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération Loire-Forez pour réfléchir à la mise en œuvre d'un PAEC qui concernerait les Hautes Chaumes du Forez, les zones humides des Monts du Forez, le coteau viticole et les zones de déprise. Un petit comité technique s'est réuni en amont du lancement de l'appel à projet, pour élaborer un scénario répondant aux enjeux de qualité d'eau et de biodiversité, afin de le concerter avec l'ensemble des parties prenantes.

Les principaux objectifs de ce PAEC sont de développer et/ou maintenir les pratiques favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau dans un secteur où il existe un risque de disparition et de modification des systèmes agricoles vers des pratiques moins vertueuses, et d'accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre aux enjeux environnementaux du territoire. La modification des pratiques engagées dans les programmes précédents et la meilleure prise en compte de l'environnement doivent désormais s'inscrire dans les systèmes afin de les rendre pérennes, socialement acceptables et économiquement viables, au-delà de la durée du soutien financier direct et indirect complémentaire amené par le biais du PAEC (MAEC, mesures complémentaires...). La reconquête d'espaces agricoles abandonnés est aussi un enjeu important qui permettra de diminuer le phénomène d'intensification.

L'entrée « climatique » du projet réside principalement dans l'adaptation des systèmes agricoles tournés vers la production d'herbe, et particulièrement le maintien et le développement de prairies fleuries.

Ce projet s'inscrit plus globalement dans un projet de territoire (CDDRA<sup>2</sup> et LEADER<sup>3</sup>) intégrant un PSADER<sup>4</sup> dont l'objectif principal est le maintien et le développement d'une activité agricole dynamique, rémunératrice et de qualité :

- participant pleinement au maintien et au renforcement de l'emploi sur le territoire,
- contribuant à la qualité des paysages et de l'environnement.

- 
1. Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
  2. Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes
  3. Projet européen : Liaison entre les acteurs de développement de l'économie rurale.
  4. Accompagnement de la Région Rhône-Alpes : Projet stratégique Agricoles et de Développement Rural.

### Mots clefs :

- Accompagnement

- Agriculture
- Climat
- Biodiversité
- Eau